

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents</b> : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. <b>Excusés</b> : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. TOULOUSE Serge
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire</b> : M. GUILLON François

### DELIBERATION N°2023-03-03

#### OBJET : CESSION DE TERRAIN POUR LE LOTISSEMENT DELBARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant Assemblia comme titulaire de la concession d'aménagement d'un nouveau secteur d'habitat Delbary,

VU la convention de concession d'aménagement signée le 8 juillet 2021 et notifiée le 15 septembre 2021 à Assemblia,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de cette opération, elle décide de céder les futurs lots cessibles à Assemblia ; ces parcelles, d'une surface totale de 5 733 m<sup>2</sup>, correspondant aux 8 lots cessibles à l'intérieur du périmètre de l'opération, issues des parcelles AH-73, AH-79, AH-610, AH-611, AH-614, AH-615,

	Parcelle avant division	Surface	Surface totale
Lot 1	AH 636	805	805
Lot 2	AH 637	837	837
Lot 3	AH 638	633	633
Lot 4	AH 639	147	554
	AH 643	407	
Lot 5	AH 648	100	574
	AH 646	341	
	AH 644	133	
Lot 6	AH 652	609	610
	AH 549	1	
Lot 7	AH 653	331	903
	AH 655	560	

	AH 650	12	
Lot 8	AH 656	817	817
<b>TOTAL</b>			<b>5 733 m<sup>2</sup></b>

**CONSIDÉRANT** que le document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Olivier CHALMET, et que le document de division est joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'Assemblia propose de les acheter au prix forfaitaire de 45 864 euros, soit 8 € / m<sup>2</sup> conformément au CRACL 2021, approuvé par la collectivité en séance du 15 février 2022,

**CONSIDÉRANT** que cette vente, relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer son produit au service des missions dévolues à la commune, n'est pas assujetti à la TVA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**DE CÉDER** les parcelles énumérées ci-dessus, pour une surface totale de 5 733 m<sup>2</sup>, à Assemblia au prix de 45 864 euros.

**DE DÉSIGNER** Maître Véronique PERCHE, notaire à Montluçon, comme rédactrice de l'acte.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

Certifié exécutoire par le Maire,  
 compte tenu de la réception en  
 Sous-Préfecture le 03.10.2023  
 et de la publication ou notification  
 le 03.10.2023

Le Maire,



Au Registre sont les signatures,  
 Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
 Ch. SANVOISIN.

*(Handwritten signature)*